

Nous savons très-peu de chose sur cette nouvelle Ecole.

Le département du Rhône lui faisait une subvention annuelle de 2,500 fr. — Elle en recevait une autre du Gouvernement

Le 19 février 1818, le préfet informa le maire de Lyon, que le Conseil général du département ne ferait plus aucuns fonds pour l'entretien de l'Ecole d'équitation; que le ministre de l'Intérieur verrait avec plaisir que la ville prît la place du département, en payant la subvention annuelle de 2,500 fr.

Le Conseil municipal, considérant que cet établissement n'était pas seulement utile pour la ville, qu'il l'était aussi pour le département; que Lyon pour sa quote-part avait acquis les bâtiments en vertu du décret du 24 mars 1812, au prix de 95,000 fr., et dépensé 15,000 fr. en réparations, soit en tout 110,000 fr.; — que l'intérêt de cette somme à 5 % était une subvention suffisante pour la part de la ville, décida qu'on ne pouvait aller au-delà.

En présence du refus de la ville et du département de contribuer aux frais d'entretien de l'école royale d'équitation, le ministre annonça au préfet que l'Etat n'allouerait aucun fond, et prononça la suppression de l'Ecole à partir du 1^{er} juillet 1822 (1).

C'est sur son emplacement qu'a été bâti, en 1827, l'Hôtel de la Gendarmerie.

(1) Délibération du Conseil municipal, registre 14.

M. l'Ingénieur en chef du service municipal a eu la pensée de faire rechercher et mettre en ordre tous les documents relatifs à l'origine et à la nomination des rues de Lyon. Nous nous étions adressé à lui pour avoir un renseignement relatif à une maison de la rue Bourgelat. Il nous a donné obligeamment communication de la notice qu'on vient de lire. Elle nous a vivement intéressé, et nous avons demandé et obtenu la permission de la publier.

A. V.